|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2022/64 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale4 avril 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**187e session**

Genève, 21-24 juin 2022

Point 4.6.2 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 : Examen de projets d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP**

 Proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements
au Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

 Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante‑dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 17), est fondé sur le document informel GRSP-70-26 tel que reproduit à l’annexe IV du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2022.

*Paragraphe 5.1.3.1*, lire :

« 5.1.3.1 Chaîne de traction électrique ...

... conformément aux dispositions de l’annexe 5A (Méthode de mesure de la résistance d’isolement pour les essais sur véhicule). ».

*Paragraphe 6.4.1.1*, lire :

« 6.4.1.1 Essai sur un véhicule

Le respect … Règlement ONU no 137 (série 02 d’amendements ou ultérieurs)… ».

*Paragraphe 6.4.2.1.1*, lire :

« 6.4.2.1.1 Essai dynamique sur un véhicule

Le respect … Règlement ONU no 137 (série 02 d’amendements ou ultérieurs)… ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)